

LES COOPÉRATIVES

Il existe différentes façons de se lancer en affaires. La formule coopérative en est une.

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés ayant des besoins économiques, sociaux ou culturels et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'actions coopératives.

Au Québec, les coopératives affichent un taux de survie deux fois supérieur à celui des autres formes d'entreprises. En effet, deux coopératives sur trois passent le cap des cinq ans d'opération tandis que seulement le tiers des autres formes d'entreprises dépassent leur cinquième anniversaire.

LES CINQ MODÈLES D'ACTION DES COOPÉRATIVES

Coopératives de travailleurs

Les membres sont à la fois employés et propriétaires de leur entreprise. Ils en contrôlent l'ensemble des activités. On retrouve ce genre de coopératives dans les secteurs de l'aménagement forestier, des nouvelles technologies de l'information, des services ambulanciers, etc.

Coopératives de travailleurs actionnaires

Elles permettent à des employés de se porter collectivement acquéreurs d'une partie des actions de l'entreprise et ainsi, de participer à son développement (c'est la coopérative qui détient les actions). Les secteurs souvent visés sont la fabrication, l'informatique et le multimédia.

Coopératives de producteurs

Elles regroupent des personnes physiques et morales (entrepreneurs, artisans, agriculteurs, taxis, services professionnels), dont le but est de transformer et mettre en marché leurs produits et services. De plus, elles permettent de regrouper certains achats pour bénéficier de rabais intéressants sur des biens et services utiles à leurs activités professionnelles.

Coopératives de consommateurs

Cette forme d'entreprise est le fruit d'un groupe de consommateurs qui décident de créer une coopérative afin de se procurer des biens et services répondant à leurs besoins. On retrouve ce genre de coopérative dans les secteurs de l'alimentation, de l'habitation, du milieu scolaire, des services financiers, des services à domicile, des services funéraires, etc.

Coopératives de solidarité

Contrairement aux autres formes de coopératives, elles réunissent à la fois plus d'un type de membres. Elles regroupent au moins deux des trois catégories des membres suivants : travailleurs, utilisateurs et soutiens. Toute personne ou société ayant un intérêt économique ou social dans cette coopérative peut y adhérer comme membre de soutien. On retrouve ce genre de coopératives dans les secteurs d'aide à domicile, professionnels et de proximité dans les milieux non urbains tels les épiceries, les postes d'essence, les restaurants, etc.

LES COOPÉRATIVES ET LE RÉSEAUTAGE

L'importance du réseautage au niveau des mouvements coopératifs serait une des principales raisons du taux élevé de survie des coopératives.

En effet, depuis longtemps, les coopératives exerçant le « même type d'activité » se regroupent habituellement en « fédération », ce qui leur permet des échanges d'information, des conseils et de l'aide technique.

Au niveau intersectoriel, les coopératives peuvent se rassembler au sein des « Coopératives de développement régional (CDR) », dans chaque « région ». Les CDR offrent entre autres, la sensibilisation et l'accompagnement des promoteurs à la formule coopérative.

Quant au « Conseil de la coopération du Québec », il permet aux coopératives de tous les secteurs et de toutes les régions du Québec, de s'unir pour promouvoir la formule coopérative et pour défendre leurs intérêts communs.

Le saviez-vous?

- Le Québec compte près de 2 500 coopératives autres que financières (Desjardins...).
- La coopérative se distingue essentiellement par sa structure associative qui se compose d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale.
- Le membre d'une coopérative n'a droit qu'à une seule voix (un membre = un vote), peu importe le nombre de parts sociales qu'il possède.
- Les excédents réalisés par une coopérative sont affectés à sa réserve, et peuvent servir à consolider sa situation financière, à se développer et/ou être répartis sous forme de ristournes à ses membres, selon certaines règles.
- L'attribution des ristournes est faite au prorata des opérations effectuées par chaque membre avec l'entreprise coopérative. Autrement dit, chaque membre est récompensé à la mesure de l'usage qu'il fait de sa coopérative.